

# **Régime de retraite de l'Université de Montréal**

## **Remboursement du report de cotisations – mise à jour au 31 décembre 2022**

---

### **A. Contexte**

- Au cours des années 1998 à 2002, l'Université a bénéficié d'un congé (total ou partiel) de cotisations. En contrepartie de ce congé de cotisation, l'Université s'engageait à augmenter, à compter de l'année 2003, sa cotisation future afin de compenser le Régime.
- De 2003 à 2022 inclusivement, les cotisations requises de la part des participants et de l'Université ont été revues à de nombreuses reprises. Ces révisions étaient nécessaires dû aux conjonctures économique et démographique changeantes et à l'évolution des prestations offertes. Au cours de cette période, l'Université a versé une cotisation supérieure à celle prévue initialement afin de compenser le Régime.
- Il en sera de même en 2023 et pour plusieurs années à venir, et ce, malgré l'entrée en vigueur de la *Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives* qui impose certaines contraintes quant au partage des coûts du Régime.
- Une fois le report de cotisations pleinement remboursé, le partage des cotisations devra être convenu à nouveau.

Le Comité de retraite a reconstitué l'évolution des congés totaux et partiels de même que le remboursement effectué depuis 2003. La section B ci-dessous présente les données de base utilisées pour effectuer le suivi du solde du report de cotisations. La section C présente le solde du report au 31 décembre 2022 alors que la section D vise à projeter l'évolution du remboursement de ce report (basée sur une hypothèse de croissance de la masse salariale et sur un taux de remboursement).

### **B. Données de base**

- Les principaux paramètres nécessaires à l'établissement du solde au 31 décembre 2022 sont les suivants :
  - Le solde porte intérêt au taux de rendement réel de la caisse jusqu'au 31 décembre 2017. Par la suite, un taux fixe de 6,0 % est utilisé et ce, jusqu'à remboursement complet.
  - Le taux de remboursement s'établit à 1,0 % de la masse salariale pour les années 2013 à 2017 inclusivement.
  - À compter de l'année 2018 et ce, jusqu'au remboursement complet du report, le remboursement annuel correspond à l'écart entre un partage à parts égales de la cotisation d'exercice et de la cotisation de stabilisation et un partage à hauteur de 45 % / 55 % de ces mêmes cotisations.

Puisque les cotisations d'exercice et de stabilisation varient à la suite du dépôt d'une évaluation, le remboursement annuel peut différer d'une année à l'autre. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des cotisations requises et du remboursement annuel exprimé en pourcentage de la masse salariale.

## Régime de retraite de l'Université de Montréal

### Remboursement du report de cotisations – mise à jour au 31 décembre 2022

#### B.1 Évolution des cotisations requises et du remboursement annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Année	Date d'évaluation	Cotisations d'exercice et de stabilisation (A)	Allocation réelle à l'Université (partage 55 % / 45 %) (B) = (A)*55 %	Allocation théorique à l'Université (partage 50 % / 50 %) (C) = (A)*50 %	Écart (D) = (B) – (C)	Taux de remboursement annuel du report <sup>1</sup> (% des salaires)
2018	31.12.2016	19,59	10,78	9,80	0,98	0,98
2019	31.12.2017	19,46	10,70	9,73	0,97	0,98
2020	31.12.2017	19,46	10,70	9,73	0,97	0,98
2021	31.12.2019	20,30	11,17	10,15	1,02	1,02
2022	31.12.2019	20,30	11,17	10,15	1,02	1,02
2023 et suivantes	31.05.2022	20,60	11,33	10,30	1,03	1,03

suyvantes

Lorsqu'une nouvelle évaluation actuarielle révèle une diminution de la somme des cotisations d'exercice et de stabilisation mais que les taux de cotisations réellement exigés de la part des participants et de l'Université sont maintenus au même niveau que ceux découlant de l'évaluation précédente, le taux de remboursement du report demeure alors aussi inchangé.

- Ainsi, le taux de remboursement de l'année 2022 découle de l'évaluation au 31 décembre 2019 et s'établit à 1,02 %. Le taux de remboursement de l'année 2023 et des suivantes découle de l'évaluation actuarielle au 31 mai 2022 et s'établit à 1,03 %.

#### C. Valeur du report au 31 décembre 2022

- En 2022, l'Université a versé une cotisation totale de 62 451 000 \$ et le taux total de cotisation était de 11,43 % des salaires. Le montant de remboursement correspondant à 1,02 % de la masse salariale s'établit donc à 5 573 000 \$ en 2022 (soit 1,02 % / 11,43 % x 62 451 000 \$).
- En 2022, un taux de rendement de 6,0 % s'applique sur le solde du report de cotisations (taux convenu plutôt que le rendement net de frais).

#### C.1 Valeur du report au 31 décembre 2022

Année	Report cumulatif en début d'année (A)	Masse salariale (B)	Rendement net de frais ou taux convenu (C)	Remboursement du report de cotisations (D)	(E) = (B) x (D)	Report cumulatif en fin d'année (F) = (A) x (1+C) – (E) x (1 + C/2)
	000 \$	000 \$	%	% des salaires	000 \$	000 \$
2016	64 264	444 386	5,02	1,00	4 444	62 934
2017	62 934	454 246	10,26	1,00	4 542	64 616
2018	64 616	463 342	6,00	0,98	4 541	63 816
2019	63 816	506 850	6,00	0,98	4 967	62 529
2020	62 529	495 529	6,00	0,98	4 856	61 279
2021	61 279	517 244	6,00	1,02	5 276	59 521
2022	59 521	546 378	6,00	1,02	5 573	57 352
<b>2023</b>	<b>57 352</b>					

## Régime de retraite de l'Université de Montréal

### Remboursement du report de cotisations – mise à jour au 31 décembre 2022

#### D. Projection du remboursement du report de cotisation (à titre informatif seulement)

Le tableau ci-dessous présente la projection de l'évolution du remboursement du report de cotisation dans le temps. Celle-ci sera révisée annuellement, en utilisant la masse salariale exacte. Selon cette projection, le report de cotisation serait complètement remboursé au cours de l'année 2035.

À l'expiration du remboursement, le partage des cotisations devra être convenu à nouveau.

#### D.1 Projection du remboursement du report de cotisation

Année	Report cumulatif en début d'année	Masse salariale <sup>2</sup>	Taux convenu <sup>1</sup>	Remboursement du report de cotisation	Report cumulatif en fin d'année
	(A)	(B)	(C)	(E) = (B) x (D)	(F) = (A) x (1+C) - (E) x (1 + C/2)
	000 \$	000 \$	%	% des salaires	000 \$
2022					57 352
2023	57 352	564 135	6,00	1,03	54 808
2024	54 808	582 470	6,00	1,03	51 917
2025	51 917	597 031	6,00	1,03	48 699
2026	48 699	611 957	6,00	1,03	45 128
2027	45 128	627 256	6,00	1,03	41 181
2028	41 181	642 937	6,00	1,03	36 831
2029	36 831	659 011	6,00	1,03	32 050
2030	32 050	675 486	6,00	1,03	26 806
2031	26 806	692 373	6,00	1,03	21 069
2032	21 069	709 683	6,00	1,03	14 805
2033	14 805	727 425	6,00	1,03	7 976
2034	7 976	745 610	6,00	1,03	544

1 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le solde porte intérêt au taux convenu de 6,00 %.

2 La masse salariale est projetée selon l'hypothèse d'augmentation salariale (inflation plus productivité) de l'évaluation actuarielle au 31 mai 2022 soit 3,25 % pour les deux premières années de projection et 2,50 % par la suite.